

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL513

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contrainte pénale est une nouvelle sorte d'aménagement de peine. Cet alinéa accentue le laxisme de ce projet de loi qui, en plus de mettre en place un dispositif permettant aux auteurs d'infraction d'éviter la prison, permet l'annulation de la contrainte pénale de façon unilatérale.

Cet alinéa délaisse totalement la victime qui aura du mal à se reconstruire en sachant le mis en cause en liberté.